

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 18 975 227 271
Référence de l'avis : 21 65 4049215 22
Contrat de prélèvement : M3 65 0001589 60
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365000158960
Numéro de propriétaire : 126 B00061 G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBP2Q4
MME BOURGEOIS MONIQUE LUCIENNE G

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 65038

Somme qu'il vous reste à payer


35,00 €


Montant de vos taxes foncières 499,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 464,00 €


Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :
15 septembre 2021 35,00 €

Compte bancaire : FR76 1005 7190 650X XXXX XXX0 125
Identifiant de la banque : CMCIFRPPXXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN
Tél : 05 62 40 60 63
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	49,00 €	15 juin	2022	49,00 €
15 février	2022	49,00 €	15 juillet	2022	49,00 €
15 mars	2022	49,00 €	16 août	2022	49,00 €
15 avril	2022	49,00 €	15 septembre	2022	49,00 €
16 mai	2022	49,00 €	17 octobre	2022	49,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](#)

Commune : CAMPUZAN (126), HAUTES-PYRENEES (65)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020		27,51 %	%	6,22 %	0,172 %	9,79 %	0,0799 %		
Taux 2021		28,00 %	%	6,22 %	0,196 %	10,04 %	0,119 %		
Adresse	11 RTE DE LA MAIRIE								
Base		1291		1291	1291	1291	1291		
Cotisation		361		80	3	130	2	576	
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2020		354		80	2	126	1		
Cotisation 2021		361		80	3	130	2	576	
Variation		+1,98 %	%	0 %	+50,00 %	+3,17 %	+100,00 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2021		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2020									
Cotisation 2021									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. </p>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		23	
						Dégrèvement Habitation principale		-100	
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		499	
Références administratives : 650 80 021 038 126 126 B M									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mef.